



Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2026/220)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 347, la note explicative suivante est insérée:

«8504 40 84 Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale

Cette sous-position comprend les onduleurs utilisés dans les installations solaires photovoltaïques pour optimiser la puissance de sortie lors de la conversion du courant continu (CC) généré par les modules solaires photovoltaïques en courant alternatif (CA) destiné à une utilisation directe ou à l'alimentation du réseau électrique. Cette puissance de sortie optimale pour des conditions spécifiques d'ensoleillement et d'environnement est appelée le point de puissance maximale (MPP), et le suivi du point de puissance maximale (MPPT) est le processus consistant à ajuster les caractéristiques de la charge à mesure que ces conditions varient.

Cette fonctionnalité permet aux modules photovoltaïques de fonctionner en continu à leur point de puissance optimal, et la présence de cette fonctionnalité distingue ces onduleurs des autres types. Les onduleurs photovoltaïques sont conformes aux normes CEN/IEC 62109 relatives à la sécurité des onduleurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.